DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 7 octobre 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 12 :

MARNAY 3 – RIGNY du 05/10/2025 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 13 :

RIGNY 2 – FC 4 RIVIERES 3 du 05/10/2025 en Départemental 4 groupe A (score : 1 – 5).

Réserve d'avant match du capitaine du Fc 4 Rivières 3 sur la *qualification « de l'ensemble des joueurs de Rigny 2 inscrits sur la feuille de match, qui ne peuvent pas jouer en équipe inférieure, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures ».*

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme**.**

Après vérification, et conformément à l'article 167 des RG de la FFF, il s'avère que les joueurs de l'équipe de Rigny 2 : Fabrice GRUET (861817667), Mickaël GOZZI (1304022549) et Cédric BARDIN (1311191966) inscrits sur la feuille de match n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre ; ceux-ci ayant participé au dernier match officiel de l'équipe de Rigny 1 le 28 septembre 2025, alors que celle-ci n'a pas jouée le week-end du 04-05 octobre 2025 (club de Rigny avisé du report en Départemental 3 le samedi 04/10/25 à 20H00, validé par le Président du District).

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT à RIGNY 2, pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : RIGNY 2 = 0 – FC 4 RIVIERES 3 = 5.

Amende : 111 Euros à Rigny (3 joueurs non qualifiés x 37 Euros).

DOSSIER 14 :

GROUPEMENT VOIE VERTE 2 – ENTENTE MAGNY VERNOIS/LURE JS 2 du 04/10/2025 en U15G Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.
Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

*****

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 04 et 05 octobre 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*****

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.